Validation IC+ BT

N°2022-21-CP



DÉCISION DU MAIRE

MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la proposition financière faite par la société AGEIS la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires rue de la République,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}:</u> D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires rue de la République à la société AGEIS pour un montant de 7 100,00 € HT conformément au devis afférent.

<u>Article 2</u>: Le délai d'exécution des prestations est de 8 mois à compter de la notification de la présente décision et les paiements s'échelonneront en fonction de l'exécution des missions.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

<u>Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.</u>

À Héric, le 19 juillet 2022

Pour le Maire empêché, La Première adjointe par délégation,

Isabelle CHARTIER

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-21 DECISION MAIRE AGEIS AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE REPUBLIQUE

Date de transmission de l'acte :

19/07/2022

Date de réception de l'accusé de

19/07/2022

réception :

Numéro de l'acte :

20220719-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220719-20220719-01-AR

Date de décision :

19/07/2022

Acte transmis par :

Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.9. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE à HERIC

Enveloppe prévisonnelle	65 000,00 €
Taux de rémunération pour tranche ferme	10,93%
Honoraires mission de base avec VISA	7 100,00 €

Taux de rémunération pour l'ensemble du projet avec tranche ferme et conditionnelle 9,5%

Mission	Taux (%)	Montant net de la mission HT pour un montant de travaux de 65000€	Avec tranche conditionnelle	
			% de la mission	Montant net de la mission HT pour un montant de travaux de A DETERMINER
TRANCHE FERME			Si tranches ferme et conditionnelle	
DT / AVP	2,3%	1 500,00 €	2,0%	
PRO / DCE	3,1%	2 000,00 €	2,7%	
ACT	0,9%	600,00€	0,8%	
VISA	0,5%	300,00€	0,4%	
DET	3,2%	2 100,00 €	2,8%	
AOR	0,9%	600,00€	0,8%	
Total HT	10,93%	7 100,00 €	9,5%	
Total TTC		8 520,00€		- €